



NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 19 septembre 2023

afférents	qui ont pris
au Conseil Municipal	part à la
En exercice	Délibération
11	10

L'an deux mille vingt-trois et le **19 septembre 2023, à vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

Présents : Monsieur ALQUIER Jean-Pierre, Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Monsieur Jean-Marie BONNEVIALE, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Madame Fabienne LANDES, Monsieur Vincent REYNIER, Madame Régine RIGAL, Madame Eliane PARIS, Madame Audrey VIGUIE-BOU.

Absents : 0

Date de la Convocation : 13/09/2023

Date d'affichage : 13/09/2023

Madame Fabienne LANDES a été nommée secrétaire de séance.

Chemin du Teil au Bez- Droit de passage sur la parcelle cadastrée section C n°228. - DE_2023_055

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réouverture du chemin de randonnée reliant la Commune de MAYRAN à la Commune de BELCASTEL, il serait opportun de constituer au profit de la commune de BELCASTEL, un droit de passage sur la parcelle cadastrée section C n°228, de propriété de la SAFER OCCITANIE et louée par M. CARLES David.

Il s'agit d'un droit de passage en tout temps et heures qui s'exercera sur le fonds servant (parcelle C 228) au bénéfice du fonds dominant (chemin rural de randonnée du Teil au Bez), de la Commune de Belcastel, exclusivement sur une bande d'une largeur de trois mètres cinquante maximum sur la parcelle C 228 longeant la haie de la parcelle C 347.

Son emprise figure sur le plan annexé. Ce passage part du point A pour aboutir au point D. Sur les points B et C, deux passages d'homme seront réalisés afin de laisser l'ouverture existante (5-6 m environ) entre les parcelles C 228 et C 347.

La mise en place et les frais de constitution de la clôture seront supportés par la commune de BELCASTEL. La commune entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement utilisable en tout temps.

Ce droit de passage s'éteindra dès lors que le chemin rural cadastré passant à l'ouest et au Nord de la parcelle C 228 sera rendu praticable et reclusuré.



La SAFER, propriétaire du chemin délimité sur la parcelle n° C 228 section C, autorise la Commune de BELCASTEL représentée par son Maire à proposer son inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ainsi qu'au Plan Départemental des Espaces, sites et Itinéraires (PDESI). Cette inscription devient caduque lors de la remise en état du chemin rural de propriété de la Commune.

Les conditions détaillées, relatives à l'utilisation et à la circulation sur ce passage par le propriétaire du fonds servant et du fonds dominant ainsi que par le locataire sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Ainsi, Monsieur le Maire, donne lecture de la convention et invite le conseil municipal à délibérer sur la constitution d'un droit de passage sur le fonds servant (parcelle C 228) au bénéfice du fonds dominant (chemin rural de randonnée du Teil au Bez), de la Commune de Belcastel dans le cadre du chemin de randonnée reliant MAYRAN à BELCASTEL.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver la constitution d'une servitude de passage au bénéfice de la Commune de Belcastel dans le cadre du chemin de randonnée reliant MAYRAN à BELCASTEL tel qu'il résulte du plan ci-joint et dont l'emprise figure en teinte jaune
 - fonds servant : parcelle C 228 de propriété de la SAFER, loué à M. CARLES David
 - fonds dominant : chemin rural de randonnée du Teil au Bez, de propriété de la Commune de BELCASTEL
- Que la mise en place et les frais de constitution de la clôture seront supportés par la commune de BELCASTEL et que la commune entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement utilisable en tout temps
- Que ce droit de passage, l'inscription au PDIPR et l'inscription au PDESI s'éteindront dès lors que le chemin rural cadastré passant à l'ouest et au Nord de la parcelle C 228 sera rendu praticable et reclusuré
- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'accord amiable correspondant et toutes pièces et courriers nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Fait et délibéré à BELCASTEL, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les conseillers susnommés.

Acte dématérialisé,

Le Maire,

Jean-Louis BESSIERE



Acte rendu exécutoire par
- dépôt en Préfecture le: 25/09/2023
- publication en date du: 25/09/2023

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Mairie de BELCASTEL
12390

